

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
20 DECEMBRE 2007

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

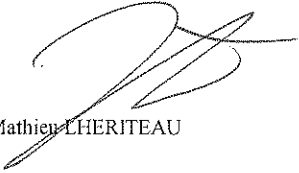
OBJET

**5, rue Jouy-Boudonville
Garantie d'emprunt au
« Foyer Pour Tous »**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 21 décembre 2007
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 9 janvier 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 9 janvier 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille sept, le 20 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD*, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Monsieur HAIAT*, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame ALLARD, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL*, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Madame ISAAC-de LEMOS*, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER*, Madame USQUIN

*Madame RICHARD (sauf pour le dossier 07 H 00, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 07 H 09-02-05-01-10-11-12-13-03-04-06-07-16-17)

*Monsieur HAIAT (sauf pour le dossier 07 H 00, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 07 H 09-02-05)

*Monsieur RAVEL (sauf pour le dossier 07 H 00, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 07 H 09-02-05-01-10-11-12-13)

*Madame ISAAC-de LEMOS (sauf pour le dossier 07 H 00, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007, le compte-rendu des actes administratifs)

*Madame GOMMIER (sauf pour le dossier 07 H 00, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007)

Avaient donné procuration :

*Madame RICHARD à Madame ROCCHETTI

Madame CADOREL à Monsieur MOREL

*Monsieur RAVEL à Madame CROS

Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC

Monsieur BINET à Madame FRYDMAN

Secrétaire de Séance :

Monsieur BAZIN d'ORO

N° DE DOSSIER : 07 H 16

OBJET : 5, RUE JOUY-BOUDONVILLE - GARANTIE D'EMPRUNT AU « FOYER POUR TOUS »

RAPPORTEUR : Madame de JOYBERT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du 7 juin 2007, le Conseil Municipal a accordé au « Foyer Pour Tous », sa garantie pour un prêt de 464 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 7 logements sociaux dans l'immeuble situé au 5, rue Jouy-Boudonville. Par courrier du 6 novembre 2007, « Le Foyer Pour Tous » informe la Ville que ce projet a finalement été porté à 9 logements. Le plan de financement a donc été actualisé et l'emprunt porté à 548 188 €. Le « Foyer Pour Tous » demande donc à la Ville d'accorder à nouveau sa garantie pour un prêt P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) Foncier de 463 477 € et un prêt P.L.U.S. de 84 711 €.

La Commune de Saint-Germain-en-Laye accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 548 188 € que « Le Foyer Pour Tous » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristique du prêt	PLUS	PLUS FONCIER
Montant	84 711 €	463 477 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Echéances	annuelle	annuelle
Différé d'amortissement	2 ans	2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80 %	3,80 %
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Saint-Germain-en-Laye s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Il autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder à la Société d'H.L.M. « Le Foyer Pour Tous », la garantie de la Ville sur le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir concernant cette opération et à procéder ultérieurement aux opérations que nécessiterait la mise en œuvre de la garantie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



Roselle CROS

